

LA FAMILLE
MARTIN DE LINO

PAR

PIERRE-GEORGES ROY



LEVIS

—

1935

CS90

M33

1935

Fl.
Co. 3

LA FAMILLE

MARTIN DE LINO

PAR

PIERRE-GEORGES ROY



LEVIS

1935

LA FAMILLE MARTIN DE LINO

MATHIEU-FRANÇOIS MARTIN DE LINO

C'est M. Martin de Lino lui-même qui nous donne l'année de son arrivée dans la Nouvelle-France lorsqu'il écrit au ministre de Pontchartrain, le 25 octobre 1710: "Le plus grand mal, Monseigneur, que j'ai pu connaître depuis vingt-huit ans que je suis dans ce pays". C'est donc en 1682 qu'il s'établit à Québec puisque le recensement de 1681 ne le mentionne pas.

Mathieu-François Martin de Lino était fils de Claude Martin, marchand bourgeois, de la ville de Lyon, paroisse Saint-Nizier, et de Antoinette Chalmette.

Il se mit dans le commerce dès son arrivée à Québec.

Aujourd'hui, à peu près les trois-quarts des habitants de Québec parlent ou comprennent l'anglais, mais, à la fin du dix-septième siècle, la connaissance de l'anglais dans la capitale était presque un phénomène puisque M. de Lino était le seul citoyen, ou à peu près, à posséder cette langue.

Où M. de Lino avait-il appris l'anglais?

Dans son interrogatoire subi à la Bastille en février 1693, M. de Lino, répondant à M. de La Reynie, qui lui demandait s'il avait déjà été en Hollande ou en Angleterre, disait: "il y a été envoyé à deux diverses fois par son père, à l'âge de treize et de dix-huit années, et que c'était pour y apprendre la langue et qu'il y a été environ l'espace de deux ans à chacun voyage".

C'est donc en Hollande ou en Angleterre que M. de Lino apprit l'anglais.

*arrivé
en 1682
Marchand -
le seul alors à
parler anglais*

Nous ne pouvons, à ce sujet, résister au plaisir de résumer une touchante anecdote que nous trouvons dans les Annales du monastère des Ursulines de Québec.

Mgr de Saint-Vallier, dans une visite épiscopale à une mission sauvage, y vit une petite captive nommée Abigaïl, que le missionnaire avait baptisée sous les noms de Marie-Catherine. Cette enfant, originaire de la Nouvelle-Angleterre, quoique très affectionnée aux Sauvages qui la traitaient bien, ne parlait que sa langue maternelle, l'anglais. Mgr de Saint-Vallier, ayant racheté la petite Marie-Catherine, l'amena au pensionnat des Ursulines, à son retour à Québec. L'enfant eut tant de chagrin de ne plus voir ses amis sauvages, qu'elle en tomba malade. Le changement d'air et de nourriture avait aussi, sans doute, contribué à sa grave maladie. Mgr de Saint-Vallier, très inquiet de l'état de sa protégée, voulut lui procurer la consolation d'entendre parler sa propre langue. Les Ursulines, désolées du chagrin de cette enfant de cinq ans, qui ne cessait de répéter, en pleurant : "I want my papa, I want my mamma", furent heureuses de recevoir l'évêque de Québec, qui amena avec lui le seul citoyen de Québec qui parlait l'anglais, M. Martin de Lino.

Marie-Catherine, prenant M. Martin de Lino pour un ancien ami, le reçut avec des cris de joie. Le brave homme la rétablit plus vite en lui parlant sa langue maternelle, que n'auraient pu le faire les remèdes de M. Roussel, le médecin de la maison.

Plus tard, Marie-Catherine fut adoptée par une famille canadienne qui la traita très bien et elle finit par parler le français aussi bien que sa langue maternelle.

M. Martin de Lino, nous venons de le voir, était le seul citoyen de Québec qui parlait l'anglais facilement. Le gouverneur et l'intendant étaient heureux de se servir de lui lorsque l'occasion s'en présentait. Il était devenu une espèce d'interprète officiel, sans cependant retirer aucun salaire.

Cette connaissance d'une langue étrangère lui attira, quelques années plus tard, une aventure peu banale.

En 1691, M. Robineau de Villebon avait reçu l'ordre de s'emparer de Port-Royal, tombé au pouvoir des Anglais. Il fut assez heureux de chasser les Anglais de l'Acadie et mê-

8 mai 1902
Cousilles au
Conseil d'administration

me de capturer un de leurs vaisseaux dans les eaux de la Baie Française. Quelques négociants de Boston, qui se trouvaient à bord de ce navire, furent faits prisonniers et envoyés à Québec, entr'autres M. Nelson, riche marchand, le colonel King et M. Alding.

Nelson, qui était un homme de société, fut traité par le gouverneur Frontenac avec une bienveillance imprudente. Il fut reçu plusieurs fois à sa table. Lui-même donna des dîners auxquels il convia les personnages importants de Québec. Le gouverneur, l'intendant et même Mgr de Saint-Vallier furent ses hôtes. Nelson, profitant de la liberté qu'on lui laissait, recueillit des renseignements sur les fortifications de Québec, ses moyens de défenses, etc, etc. Il envoya ensuite le fruit de ses observations aux autorités de la Nouvelle-Angleterre par des soldats qu'il avait corrompus.

Lorsqu'on se rendit compte du travail fait par Nelson, il fut emprisonné et, dans l'automne de 1692, envoyé en France.

Pendant ses longs mois de séjour à Québec, Nelson, qui parlait difficilement le français, avait été en rapports continuels avec M. Martin de Lino. La chose était toute naturelle, M. Nelson préférant se servir de sa langue maternelle.

Dans le même automne de 1692, M. de Lino ayant des affaires importantes à régler avec son oncle, M. Chalmette, s'embarqua pour la France. Quelle ne fut pas sa surprise en arrivant à Paris de se voir arrêté et enfermé à la Bastille! On le soupçonnait d'avoir eu des accointances avec le sieur Nelson et peut-être d'avoir trahi le roi.

Prisonnier d'état, M. de Lino passa quelques semaines à la Bastille. Il dut sa liberté à M. de la Reynie, qui fit une enquête approfondie sur son cas. M. de la Reynie, homme d'expérience, ne trouva absolument rien contre le prisonnier et suggéra de le remettre immédiatement en liberté. "M. Martin de Lino parle bien l'anglais, disait-il dans son rapport daté du mois de février 1693; il a eu commerce avec Nelson et avec d'autres personnages anglais et c'est apparemment ce qui l'a fait soupçonner" (1).

(1) Archives de la province de Québec.

M. Henri Lorin remarque que les autorités de la Nouvelle-France, qui étaient loin d'être sans reproches sur la surveillance qu'elles auraient dû exercer, avaient été heureuses de trouver un responsable obscur pour dissimuler leur négligence. Les *autorités* supérieures de la Nouvelle-France en 1692 étaient le gouverneur Frontenac et l'intendant Bochart Champigny. Ni l'un ni l'autre n'avaient demandé l'arrestation de M. Martin de Lino. En effet, M. de Frontenac écrivait au ministre, le 25 octobre 1693 :

“ Pour le sieur de Lino, bien loin qu'il puisse être coupable de ce dont il était soupçonné, je dois lui rendre cette justice qu'il s'est toujours comporté avec fidélité dans toutes les occasions qui se sont présentées tant dans l'interprétation des lettres venues des Anglais que des papiers qu'on a trouvés, et qui ont été par lui traduits en français, nous ayant aussi depuis quatre ans servi d'interprète. Lorsque nous avons interrogé les Anglais qui avaient été faits prisonniers soit par les Français soit par les Sauvages, et même dans le temps que les Anglais vinrent assiéger Québec, et me firent sommer, comme aussi dans l'échange des prisonniers qui se fit dans ce temps-là, où il se comporta avec une affection digne d'un bon Français, ce qui a fait que nous avons été surpris, M. l'intendant et moi, quand nous apprîmes qu'il avait été mis à la Bastille, ce qui nous a obligés de lui délivrer un certificat qui vous sera présenté par le sieur Chalmette, son oncle.

“ Il mériterait, Monseigneur, par tous les soins et les peines qu'il a eus jusques à présent dans toutes les affaires où je l'ai employé quelque récompense de Sa Majesté et pour le tort que sa prison a apporté à ses affaires, ayant été obligé de se servir de commissionnaires pour faire ses achats qui lui coûtent, à ce qu'il m'a assuré, plus de mille écus” (1).

Quelques jours plus tard, le 4 novembre 1693, l'intendant Bochart Champigny écrivait, à son tour, au ministre, et se déclarait lui aussi très surpris de la détention de M. Martin de Lino à la Bastille :

“ A l'égard du sieur de Lino, nous avons été très surpris de sa détention à la Bastille, ne nous paraissant rien dans son

(1) Archives de la province de Québec.

accusation que de très calomnieux et de très méchant, nous ayant toujours donné des marques de sa fidélité et d'un attachement particulier pour le service du Roi, particulièrement dans toutes les occasions où il a été nécessaire d'interpréter l'anglais, ce qu'il a fait avec tant de désintéressement que je suis obligé, Mgr, de vous supplier d'y avoir égard et au tort qu'il a souffert par sa prison" (1).

En 1696, M. Martin de Lino passa en France dans l'intérêt des anciens intéressés de la Compagnie du Nord. Cette Compagnie avait fait un traité de société avec Le Moyne d'Iberville au sujet de ses entreprises à la baie d'Hudson. Elle lui fournissait les fonds et avait une part dans les prises qu'il faisait. Le 26 mai 1696, le Conseil d'Etat rendait un arrêt qui ruinait pour ainsi dire la Compagnie du Nord. C'est à ce sujet que M. de Lino fut envoyé en France.

Le 26 octobre 1696, MM. de Frontenac et Champigny écrivaient au ministre :

"Ils (les intéressés en la Cie du Nord) s'étaient disposés dès cette année et avaient pris toutes les mesures nécessaires pour aller prendre possession du susdit fort de Bourbon l'année prochaine conformément à l'arrêt de Sa Majesté rendu en 1694, par lequel il était ordonné au sieur d'Iberville de leur remettre en 1697 le dit fort et l'armement nécessaire pour sa défense, mais la crainte qu'ils ont eu d'entrer en discussion avec le sieur d'Iberville sur l'arrêt qu'il a obtenu sous de faux exposés cette année, qui lui en accorde la jouissance jusqu'en 1699, les oblige de différer leur armement jusqu'à ce temps auquel ils sont prêts d'en aller prendre possession et le dit sieur de Lino passe en France pour vous supplier, Monseigneur, de leur faire conserver l'intérêt qu'ils ont avec le sieur d'Iberville jusqu'en la dite année 1699, d'autant qu'il s'est servi pour la réussite de son entreprise, et se sert actuellement de leurs deniers, et nous espérons que vous connaîtrez comme nous qu'il y a besoin de justice.

"Il vous représentera aussi l'importance qu'il y a que ce commerce et les équipements se fassent en Canada, comme il s'y est toujours fait par le passé et nous pouvons vous assurer que cela a produit un grand bien dans le pays en faisant subsister un nombre considérable de familles.

(1) Archives de la province de Québec.

“ Nous joignons à cette dépêche un mémoire semblable à celui que les intéressés ont chargé le dit sieur de Lino, qu’il aura l’honneur de vous présenter. Nous le connaissons pour un homme sage et de probité qui a même rendu des services à la colonie dans les occasions où nous l’avons employé” (1).

La mission de M. de Lino, en France, ne retarda que de quelques années la ruine de la Compagnie de la Baie du Nord. Le gouvernement du Roi était si occupé par les guerres qu’il avait à soutenir en Europe qu’il ne trouvait pas le temps ni les moyens d’aider la colonie du Canada.

C’est pendant ce séjour en France de M. de Lino qu’il se fit accorder une vaste étendue de terre en Acadie, à titre de fief et seigneurie. L’acte de concession en fut signé à Québec par le gouverneur et l’intendant, le 29 mars 1697.

Cette seigneurie, comme on le voit par le passage suivant des lettres de concession devait porter le nom de “Lino-ville” !

“Sçavoir faisons, que sur la requisition à nous faite par le sieur Mathieu de Lino, marchand à Québec, à ce qu’il nous plût luy vouloir accorder à titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice, une espace de terre contenant cinq lieues ou environ sur pareille profondeur, scituée à la coste de l’Acadie devant l’Ile St-Jean, à prendre depuis la concession du Sr Duplessis, trésorier de la marine, de la baye et rivière de Cocagne en tirant au sud est vers celle du sieur de la Valière, avec les isles, islets, battures et caps de sa devanture, et de donner à la dite concession le nom de Lino-ville; Nous, en considération des services que le dit sieur de Lino a rendus à la colonie en qualité d’interprete en langue angloise qu’il a toujours exercée gratis, et en vertu du pouvoir à nous conjointement donné par Sa Majesté luy avons donné, accordé et concédé, donnons, accordons et concédons la dite espace de terre, contenant cinq lieues ou environ sur pareille profondeur en la manière qu’elle est ci-dessus désignée à laquelle nous donnons le nom de “Linoville”, pour en jouir par luy ses hoirs et ayans cause en propriété à toujours à titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice, avec droit de chasse, pesche et traite avec les Sauvages.....”

(1) Archives de la province de Québec.

Le 19 octobre 1697, MM. de Frontenac et Bochart Champigny écrivaient au ministre :

“ Il est constant que le sieur de Lino a rendu d'assez bons services dans l'interprétation de l'anglais en toutes les occasions qui se sont présentées depuis plusieurs années, en sorte qu'il a bien mérité la gratification que vous lui avez accordée. Il était dans le vaisseau le *Belliqueux*, que nous croyons pris et mené à St-Jean en l'Isle de Terre-neuve. S'il est passé en France, Mgr, et qu'il vous supplie de lui accorder encore la commission d'interprète anglais qu'il vous a demandée, cela lui donnera une satisfaction qui l'engagera à donner ses services sans aucune dépense pour le Roi, si vous ne le jugez pas à propos ”.

A cette recommandation de MM. de Frontenac et Bochart Champigny, le ministre répondit :

“ Sur la recommandation et le témoignage en faveur du sieur de Lino, Sa Majesté lui a fait expédier une ordonnance de voyage, et elle trouve bon qu'il le partage dans son commerce aux occasions qui se présenteront.

“ Et comme il a aussi demandé la commission d'interprète anglais, ils examineront ce qu'il convient en cela au service de Sa Majesté pour faire de leur part ce qu'ils trouveront à propos mais sans augmentation de dépense ni privilège particulier ”.

M. de Lino n'eut pas ce qu'il demandait. Quelques années plus tard, il obtint beaucoup mieux.

Conformément aux instructions de Sa Majesté, le 15 octobre 1700, l'intendant Bochart Champigny convoquait à Québec une assemblée des principaux habitants de la colonie dans le but de former une compagnie pour l'exploitation du commerce du castor. MM. Aubert de la Chesnaye, Hazeur et Martin de Lino furent les principaux actionnaires de la nouvelle compagnie. MM. d'Auteuil, de Lotbinière, Riverin, Hazeur, Gobin, Macart, Peire, Aubert de la Chesnaye, et Martin de Lino furent les premiers directeurs de la compagnie.

Quelques jours plus tard, MM. Aubert de la Chesnaye et Martin de Lino partaient pour la France dans les intérêts de la compagnie.

Le 26 février 1701, MM. Aubert de la Chesnaye et Martin de Lino signaient un contrat ou traité, au nom de la Com-

pagnie de la colonie du Canada, avec MM. Jean Pasquier, Nicolas Bourlet et Nicolas Goy, de Paris. Ces derniers obtenaient le droit exclusif de la vente des castors de la compagnie, tant en France qu'à l'étranger, moyennant une commission de cinq pour cent, sans frais à Paris.

Pendant son séjour en France, M. de Lino écrivit pour le ministre deux ou trois mémoires sur le commerce du Canada. Ces mémoires prouvent l'honnêteté et le désintéressement de M. de Lino.

Le 8 mai 1702, M. Martin de Lino était nommé conseiller au Conseil Souverain, en remplacement de M. Jean-Baptiste de Peiras, décédé. Il prit son siège le 5 octobre 1702.

Le 11 novembre 1702, l'intendant Beauharnois écrivait au ministre :

“Le sieur de Lino ayant dans l'assemblée générale de la Colonie, rendu compte de sa gestion en France, en fut si universellement approuvé, qu'il aurait été prié de retourner en qualité de député s'il n'avait pas remercié. Il fut nommé directeur avec quatre autres négociants en la place de ceux qui demandèrent à sortir, et les sieurs de Riverin et Macard furent élus députés presque tout d'une voix. Je crois, Monseigneur, que le soutien de l'affaire de la colonie dépend uniquement de la bonne régie; je tâcherai, après le départ des vaisseaux, d'examiner s'il n'y a point de changement à y faire et j'aurai l'honneur de vous en marquer mon sentiment. J'ai ouï dire, en arrivant ici, qu'il y avait de grandes plaintes de la Compagnie contre la direction, mais comme on a su que je parlais pas de mettre la paix partout on ne m'a point montré la requête qui avait été faite contre les directeurs pour vous l'adresser, l'assemblée générale ayant demandé du temps pour délibérer sur la suppression du quart du castor. Je ne puis encore vous rendre compte de cette affaire que je trouve de conséquence sur laquelle la compagnie ne m'a donné aucun mémoire” (1).

Les affaires de la Compagnie de la colonie du Canada furent bientôt en très mauvais état. Les actionnaires, mal informés, s'en prirent à la direction. M. Martin de Lino qui était l'âme dirigeante du bureau de direction eut sa bonne part de blâme.

(1) Archives de la province de Québec.

*nomination
8 mai 1705
prit son siège
5 oct. 1705*

Le 1er juillet 1705, le ministre écrivait à M. Raudot :
“Vous trouverez un ci-joint pour faire repasser le sieur de Lino en France pour rendre compte de sa conduite; cependant, si vous aviez besoin de sa présence en Canada pour bien éclairer les affaires de cette compagnie, Sa Majesté trouve bon que vous gardiez cet ordre sauf à le lui remettre l'année prochaine”.

L'ordre en question, daté du 1er juillet 1705, disait:

“De par le Roi

“Sa Majesté étant mal satisfaite de la conduite du sieur de Lino, l'un des directeurs de la Compagnie de la Colonie, en Canada, Elle lui ordonne de repasser en France et de se rendre auprès d'Elle pour lui en rendre compte à peine de désobéissance.”

M. Raudot, qui avait confiance en M. de Lino, ne l'envoya pas en France.

Le 9 juin 1706, le ministre écrivait à M. d'Auteuil:

“Sur les plaintes qui ont été faites contre la mauvaise administration du sieur de Lino et sa mauvaise conduite dans la direction qu'il a eu des intérêts de la Compagnie du Canada pendant qu'il en a été chargé, Sa Majesté m'a commandé d'envoyer à MM. de Vaudreuil et Raudot un ordre pour l'interdire des fonctions de sa charge et au dernier pour lui faire son procès à votre requête; examinez si vous trouverez la preuve des faits qui ont été avancés contre lui, auquel cas il faudra que vous présentiez votre requête au dit sieur Raudot après en avoir conféré avec lui.”

11 M. de Lino fut, en effet, suspendu de ses fonctions de conseiller au Conseil Supérieur et, à l'automne de 1706, il s'embarqua pour la France.

Le 30 juin 1707, le ministre écrivait à M. Raudot:

“J'ai reçu les procédures que vous m'avez envoyées contre le sieur de Lino. Je ne conviens pas que cet homme soit aussi droit et aussi juste que vous me le marquez. Il n'est pas surprenant que les directeurs de la Compagnie de la Colonie l'aient trouvé très innocent sur tous les chefs d'accusation qui ont été formés contre lui, étant aussi fortement protégé qu'il est. Enfin, Sa Majesté est si peu contente de sa conduite qu'elle ne veut pas que vous leviez son interdiction; cependant, vous pouvez vous en servir pour finir les comptes de la

colonie comme vous le proposez mais je crains bien qu'on ne soit pas content de son travail parce que c'est un homme d'un esprit qui paraît fort éloigné de la vérité."

Le 16 juillet 1707, le ministre écrivait à M. de Lino :

"Le roi vous a permis de retourner en Canada et Sa Majesté approuve que vous vous y rendiez par les premiers vaisseaux, mais je dois vous avertir que si vous continuez les caballes et les intrigues qui vous ont fait revenir en France, Elle vous ferait punir. C'est à vous à vous conduire de sorte qu'il ne vienne plus de plaintes contre vous à Sa Majesté."

Le même jour, le ministre écrivait à M. Raudot :

"Quoique la conduite du sieur de Lino et les fausses idées qu'il avait donné des affaires de la Compagnie du Canada pendant qu'il en a eu la direction soient une des principales causes des malheurs dans lesquels cette colonie est tombée en engageant ceux qui avaient la direction de cette affaire dans le pays à des dépenses qu'elle s'est trouvée ensuite hors d'état de soutenir, Sa Majesté a bien voulu lui permettre de retourner en Canada pour continuer l'exercice de sa charge de conseiller au Conseil Supérieur, mais je suis bien aise de vous expliquer que cet homme soit par ignorance soit par malice est dangereux et qu'ainsi vous ne devez pas vous régler dans la conduite des affaires par ses vues ni par ses conseils."

Le 1er septembre 1719, M. Martin de Lino était promu premier conseiller au Conseil Supérieur. Il remplaçait M. Claude de Bermen de la Martinière, décédé. Il fut installé en sa charge le 14 octobre 1720 (1).

Dans leur lettre au ministre du 27 octobre 1722, MM. de Beauharnois et Hocquart, appréciant les qualités des différents officiers de justice de la colonie, disaient de M. Martin de Lino :

"M. de Lino, premier conseiller, âgé de 78 ans (sic), fort appliqué, assidu au Conseil, mais n'a plus pour les affaires la même pénétration qu'il avait lorsqu'il était plus jeune."

(1) Archives de la province de Québec.

1^{er} sept.
1719
3^e Jean-Baptiste
Cormier
14 oct. 1720
premier conseiller

Décède
en
1731
à
74 ans.
Sa femme
décède
15 ans
plus
tard
en
1746

Le 19 février 1727, M. Martin de Lino était nommé garde des sceaux du Conseil Souverain, à la place de M. de Lotbinière qui avait embrassé l'état ecclésiastique. Il fut installé le 6 septembre 1727.

Le 28 mars 1730, le roi pour reconnaître le zèle et les services de M. Martin de Lino, particulièrement pendant la vacance de l'intendant, lui accordait une gratification extraordinaire de 600 livres (1).

M. Martin de Lino décéda à Québec le 6 décembre 1731. Il était âgé de 74 ans.

Il avait épousé à Québec, le 30 avril 1685, Catherine Nolan, fille de Pierre Nolan, bourgeois, et de Catherine Houart (2).

Madame Martin de Lino décéda quinze ans après son mari, à Québec, le 13 novembre 1746.

De leur mariage étaient nés dix-sept enfants: (dix moururent en bas-âge).

I

X Jean-François Martin de Lino 1686-1721
marié à Angèle fille Charles de Lotbinière en 1712.

Le continuateur de la lignée.

II

† Louis Martin de Lino

Né à Québec le 26 mai 1687.

Décédé au même endroit le 21 août 1690, à 3 ans -

III

Catherine Martin de Lino (Mère Jean-François Hazen 1688-1740)
(sa mère en 1708)

Née à Québec le 14 juin 1688.

(1) Archives de la province de Québec.

(2) Contrat de mariage reçu par le notaire Florent de la Cetière, à Québec, le 2 avril 1685.

En 1719 -
1. Jean-François - 33 ans X
2. Catherine, M^{me} Hazen - 31 ans. mariée depuis 11 ans. Veuve en 1733 (son mari 10 ans de plus).
3. Le Père Antoine (Guillaume) - 29 ans - Curé des T.-R. en 1718. - En 1732, aumônier à Chambly.
4. Charles - 28 ans. Part bientôt pour la France.
5. Jean-Marie - 27 ans. En France. S'y marie et vit.
6. Marie-Anne - 23 ans. Calédonnais. Vivait en 1759.
7. Geneviève - 20 ans.
Les 10 autres moururent très jeunes.
X marié en 1712 à Angèle fille de Charles de Lotbinière
4 enfants
3 moururent.
Mort Jean-François en 1721 -
de Marie-Anne de Hazen sa femme à Ardenne des Malouines en 1722

Mariée, à Québec, le 20 mars 1708, à Jean-François Hazeur, fils de François Hazeur et de Antoinette Soumande (1).

Né à Québec le 16 juillet 1678, M. Hazeur avait fait ses études au séminaire de Québec puis était passé en France dans l'intention de se faire Jésuite.

Après plusieurs années de noviciat, M. Hazeur, ne se trouvant pas de vocation pour la vie religieuse, étudia le droit et fut reçu avocat au Parlement. A son retour dans la Nouvelle-France, il fut lieutenant particulier de la Prévôté de Québec (1710), puis conseiller au Conseil Supérieur (1712). Il décéda à Québec le 13 mai 1733.

Madame Hazeur décéda, à son tour, à l'Hôpital général de Québec, le 13 décembre 1740. Elle avait eu plusieurs enfants mais la plupart moururent en bas âge.

IV

Guillaume Martin de Lino, *français can.*
(le P. Antoine)
né en 1690 - mort en ?
pêtré en 1714
à 24 ans -

Né à Québec le 7 août 1690.

Après avoir fait ses études au séminaire de Québec et au collège des Jésuites de la même ville, il embrassa la vie franciscaine. Il reçut la tonsure cléricale et les ordres mineurs le 27 août 1713, le sous-diaconat le 13 septembre suivant, et le diaconat le 1er mai 1714. Il fut élevé à la prêtrise le 24 août 1714. Guillaume Martin de Lino fut connu dans son ordre sous le nom de Père Antoine. Il exerça son ministère à deux reprises comme curé des Trois-Rivières, de 1717 à 1718, puis de 1731 à 1732. Le Père Antoine fut ensuite chargé de desservir le fort et la paroisse de Chambly. *sa sœur jumelle y menot en 1732 - Lantagnac son beau-frère y travaillait en garnison.*

(1) Contrat de mariage reçu par Louis Chambalon, notaire, à Québec, le 4 mars 1708. Cette pièce montre en quelle estime étaient tenues à Québec les familles Martin de Lino et Hazeur. Elle porte les signatures de cent-trente témoins parmi lesquels on compte le gouverneur de Vaudreuil, les deux intendants Raudot et les principaux personnages de la colonie.

De 1729
à 1731
Tuilerie
En
1732? nomme
à Chambly
jusqu'en
1748.
un magasin
des
Montreal
et lieutenant
de moi
en
1749

V

Charles Martin de Lino de Balmont 1691-?
S'établit en France?

Né à Québec le 31 juillet 1691.

Le 8 novembre 1700, il entra comme pensionnaire au séminaire de Québec pour y faire ses études.

Le 27 mars 1715, Charles Martin était parrain, à Beauport, de l'enfant de Joseph Fisque et de Louise Sararias (sic). L'acte de baptême le désigne comme suit: "Charles de Lino, sieur de Balmont, garçon de Québec". Lui-même signe: "Ch. Delino de Balmont."

Le 3 janvier 1723, Charles Martin de Balmont était présent à La Rochelle, au mariage d'Antoine Pascaud et d'Elisabeth Butler. Il est encore désigné dans l'acte sous les noms de Charles de Lino de Balmont.

M. Martin de Balmont dût s'établir en France car on en entend plus parler au Canada (1).

VI

Jean-Marie Martin de Lino de Murier 1692-?
S'établit en France.

Né à Québec le 5 août 1692.

Comme ses frères, il fit ses études au séminaire de Québec.

Jean-Marie Martin de Lino signe au contrat de mariage de sa soeur, Mme Hazeur, à Québec, le 4 mars 1708.

Il passa un peu plus tard en France.

Le 17 février 1721, il épousait, à La Rochelle, paroisse Saint-Jean du Perrot, Marie-Anne Peyrant, fille d'Antoine Peyrant, seigneur du fief Couteret, et de Anne Bonnin. L'acte de mariage le désigne comme suit: "Jean-Marie du Lino de Murier."

Le 19 janvier 1722, le jeune couple faisait baptiser, à La Rochelle, une fille, Marie-Marguerite, qui eut pour par-

(1) Nous devons nos renseignements sur Charles Martin de Balmont à M. Aegidius Fauteux.

rain noble Louis-Philippe Rigaud, comte de Vaudreuil, et pour marraine Marguerite Payant (1).

VII

† *Claude-Augustin Martin de Lino*

Né à Québec le 1er juin 1694.

Décédé à Beauport le 5 juin 1694. *mort au berceau-*

VIII

† *Pierre Martin de Lino*

Né à Québec le 26 août 1695.

Décédé au même endroit le 1er août 1698, *à 3 ans -*

IX

1696- ? Marie-Anne Martin de Lino meurt célibataire

Née à Québec le 1er décembre 1696.

Le 3 février 1759, Marie-Anne Martin de Lino, demeurant alors rue Buade, à Québec, voulant "donner des marques de l'amitié particulière qu'elle portait aux enfants mineurs de sa soeur décédée, Mme Adhémar de Lantagnac, leur faisait donation d'une somme de mille livres dont elle se réservait cependant l'usufruit jusqu'à sa mort" (2).

X

Geneviève-Françoise Martin de Lino 1699-1738

Née à Québec le 17 mai 1699.

Eprise en 1720 Adhémar de Lantagnac meurt à Chambly - 9

Mariée, à Québec, le 7 mars 1720, à Gaspard Adhémar de Lantagnac, lieutenant dans les troupes du détachement de la marine, neveu du gouverneur de Vaudreuil (3). *Petit - Jules de ses parents Anne -*

filles dont 6 religieuses

(1) Renseignements fournis par M. Aegidius Fauteux.

(2) Acte de Claude Barolet, notaire, à Québec, 3 février 1759.

(3) Contrat de mariage reçu par le notaire Dubreuil, à Québec, le 3 mai 1720.

*En 1719
1699
20 ans
En 1720 - de 7 ans
encore 20 ans*

*17 mai 1699
29 janvier 1738
Eelle avoit 38 ans et 8 mois à sa mort.*

*Au mariage
Lantagnac 20 ans
Lantagnac 36 ans*

Ce mariage ne se fit pas sans heurt. Le marquis de Vaudreuil s'opposa beaucoup au mariage de M. de Lantagnac parce que Mlle de Lino n'appartenait pas à la noblesse. Mgr de Saint-Vallier, qui appartenait pourtant à une famille de très haute noblesse, ne partageait pas les préjugés du gouverneur sur les roturiers. Il passa outre aux objections de M. de Vaudreuil et célébra lui-même le mariage des jeunes gens. M. de Vaudreuil fit une grande colère et se plaignit de l'évêque au roi. Celui-ci, le 14 juin 1721, fit écrire, par le Conseil d'Etat, une lettre très raide à l'évêque de Québec. M. de Lantagnac, par forme de punition, fut envoyé à l'île Royale. Il regagna cependant la faveur de son oncle et revint dans la colonie quelques années plus tard.

son

Madame de Lantagnac décéda à Chambly, où son mari était en garnison, le 29 janvier 1738, à l'âge de ~~39~~ ^{38 ans et 8 mois} ans.

Madame de Lantagnac, sans doute, n'était pas noble de naissance mais elle possédait bien d'autres qualités. Elle sut donner une véritable formation chrétienne à ses enfants. De ses neuf filles, cinq embrassèrent la vie religieuse, deux aux Ursulines de Québec, une à l'Hôtel-Dieu de Montréal, et les deux autres à l'Hôpital général de Québec (1).

*6
2 ursulines
2 H. général
1 C. N. D.
1 H. D. de M.*

XI

† Jean-Baptiste Martin de Lino

Né à Québec le 29 juin 1700.
Décédé à Beauport le 17 septembre 1700.

*a son mariage
Lantagnac
a 37 ans*

XII

† François Martin de Lino

Né Québec le 6 juillet 1703.
Décédé en bas âge, au bureau

XIII

† Marie-Anne Martin de Lino morte à 3 ans

Née à Québec le 22 mai 1705.

(1) A consulter sur cette belle famille, Pierre-Georges Roy, La famille Adhémar de Lantagnac.

*1738
1699
39 ans
son mari a
55 ans
1756
73
1683*

*De 1721 à
1737, ses
enfants.*

*En
16 ans
13 enfants
Genevieve
de Lino*

*En 1722 (ans)
à 1723 (ans)
en France
m. de L.*

Décédée au même endroit le 6 décembre 1708.

XIV

† Jacques-Philippe Martin de Lino

Né à Québec le 23 juin 1706.

Décédé en bas âge, *au berceau*

XV

† Denis-Joseph Martin de Lino

Né à Québec le 5 avril 1709.

Décédé en bas âge, *au berceau*

XVI

† Marie-Cécile Martin de Lino

Née à Québec le 19 août 1710.

Décédée à Charlesbourg le 5 mars 1711, *à 1 an -*

† XVII

Né à Québec le 27 octobre 1712.

Décédé à Charlesbourg le 18 septembre 1714, *à 2 ans*

JEAN-FRANÇOIS MARTIN DE LINO

Jean-François Martin de Lino, fils aîné de Mathurin-François Martin de Lino et de Catherine Nolan, était né à Québec le 13 avril 1686.

Il suivit les cours du séminaire de Québec puis du collège des Jésuites et reçut une instruction soignée.

Le 27 avril 1716, Jean-Baptiste Couillard de Lespinay qui était procureur de la Prévôté de Québec, soit par commission soit par provisions, depuis 1705, était promu lieutenant particulier de la même juridiction. M. de Lino, grâce à l'influence de son père, remplaça, le même jour, M. Couillard de Lespinay dans sa charge de procureur de la Prévôté.

L'année suivante, le 20 novembre 1717, Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, amiral de France, donna à M. de Lino une commission pour remplir l'office de procureur du Roi de l'Amirauté de Québec. Cette commission fut confirmée par le roi le 18 janvier 1718.

M. Martin de Lino décéda à Québec le 5 janvier 1721, et fut inhumé dans l'église cathédrale (1).

Il avait épousé, à Québec, le 3 novembre 1712, Angélique Chartier de Lotbinière, fille de René-Louis Chartier de Lotbinière et de Marie-Madeleine Lambert (2).

Madame Martin de Lino se remaria à Québec, le 19 avril 1722, à Nicolas Marie Renaud d'Avène des Méloizes, officier dans les troupes de la marine, et décéda à Québec le 12 décembre 1772.

Du mariage Martin de Lino-Chartier de Lotbinière étaient nés:

I

Marie-Angélique Martin de Lino

Née à Québec le 8 septembre 1713.

Décédée au même endroit le 15 novembre 1713.

II

Angélique Martin de Lino

Née à Québec le 16 novembre 1715.

Non mentionnée au recensement de 1744.

(1) M. Martin de Lino décéda dix ans avant son père. C'est ce qui a fait confondre la carrière de ces deux personnages par quelques-uns de nos historiens. Laffilard a confondu, lui aussi, M. Martin de Lino père avec son fils.

(2) Contrat de mariage reçu par le notaire Barbel, le 18 avril 1722.

III

Ignace-François-Pierre Martin de Lino

Le continuateur de la lignée française.

IV

Louis-Xavier Martin de Lino de Chalmette

Le continuateur de la lignée louisianaise.

LIGNEE FRANÇAISE

IGNACE-FRANÇOIS-PIERRE MARTIN DE LINO.

Né à Québec le 7 mai 1718, il était le fils aîné de Jean-François Martin de Lino et de Angélique Chartier de Lotbinière.

Le 27 septembre 1752, l'intendant Bigot proposait au ministre d'accorder à M. Martin de Lino la place de grand voyer qui avait été donnée au sieur Louis Fleury de la Gorgendière, "reconnu incapable".

Le ministre se rendit à la demande de l'intendant Bigot et M. Martin de Lino fut nommé à cette charge importante quelques mois plus tard. Toutefois, s'il reçut des lettres de provisions du Roi, elles ne furent pas enregistrées au Conseil Supérieur.

"Dans les dernières années de la domination française, remarque Ignotus, les fonctions de grand voyer furent assez peu onéreuses: la guerre de Sept-Ans, les expéditions, les batailles, les levées en masse, l'invasion laissèrent peu de place aux paisibles travaux de la voirie".

M. de Lino fut le dernier grand-voyer de la Nouvelle-France. Le prédécesseur de M. de Lino était un "incapable", aux termes de la lettre de l'intendant Bigot du 27 septembre 1752. M. Martin de Lino n'était peut-être pas un "incapable", mais il ne donna guère de preuves de son activité.

Après la capitulation de Montréal, M. Martin de Lino passa en France avec sa famille et s'établit à Blois.

M. Martin de Lino décéda en France, probablement à Blois, soit à la fin de 1785, soit au commencement de 1786. M. Eustache-Marie Juchereau écrivait, en effet, à M. des Méloizes, le 15 mai 1786: "J'ai appris dans mon voyage la mort de M. de Lino. Quand les liens du sang ne suffiraient pas pour me porter à le regretter, il vous touche d'assez près pour que je sois affecté de sa perte". M. de Lino touchait d'assez près M. des Méloizes puisqu'il était son frère utérin (1).

Il avait épousé, en 1750, Renée Leneuf de la Vallière, et en eut au moins quatre enfants:

I

Angélique-Renée Martin de Lino

Née à Québec le 27 août 1751.

Une fois établie à Blois, cette charmante Canadienne eut beaucoup d'admirateurs. Une lettre de Mme de Repentigny à son frère, M. de Léry, du 30 avril 1769, dit:

"Mlle de Lino est à la veille d'épouser un Américain, riche de plus de cinquante mille écus, et qui compte sur une succession plus considérable encore".

Un mois plus tard, M. de Repentigny écrivait à son tour à M. de Léry: "Ma femme est allée au mariage de Mlle de Lino: c'était princier. Son père a fait les choses magnifiquement: le trousseau et la garde-robe de la mariée s'élevaient à mille cinq cents francs. Pas moins de quatre-vingt personnes avaient été invitées à la noce. Pour moi qui, moins que jamais, aime les fêtes brillantes, j'ai préféré rester ici, trouvant plus doux le plaisir de m'entretenir avec un vieil ami".

(1) Renseignements fournis par M. Aegidius Fauteux.

Ce riche *Américain*, ainsi désigné sans doute parce que sa fortune était aux Iles, se nommait Simon Chicoteau de Maisoncelle, et était maître des requêtes en la Chambre des Comptes de Blois (1).

Madame de Maisoncelle dût mourir en 1778 ou en 1779. En effet, dans une lettre de M. de Lery à sa mère, datée de Tours le 16 mars 1779, nous lisons :

“ J’ai beaucoup parlé de vous avec Mme de Lino; elle a, comme vous savez, perdu sa fille; son gendre est de retour en France après avoir été pris par un corsaire anglais”..

II

François Martin de Lino

Né à Québec le 3 novembre 1752.

Après la conquête, il passa en France avec son père et sa mère. Il suivit les classes de M. Berthaud, à Paris, pour entrer à l'école du génie de Mezières. Il avait pour compagnon d'études un autre Canadien, le jeune Chaussegros de Lery, qui devint commandant en chef du génie de la Grande Armée.

Dans une lettre à son père, du 13 mai 1769, François-Joseph Chaussegros de Lery écrivait :

“ De Lino est à Brest, qui ne fera pas beaucoup de chemin, à ce qu’il me paraît, ayant manqué l’état d’ingénieur faute de travail et de n’avoir pas suivi les conseils de M. Berthaud.”

III

Marie-Anne Martin de Lino

Née à Québec le 3 mai 1754.

Morte en France.

IV

Nicolas Martin de Lino

Né à Québec le 28 janvier 1758.

Décédé à Charlesbourg le 19 octobre 1758.

(1) Renseignements fournis par M. Aegidius Fauteux.

LIGNEE LOUISIANAISE

LOUIS-XAVIER MARTIN DE LINO DE CHALMETTE

Né à Québec le 13 mai 1720, du mariage de Jean-François Martin de Lino et de Angélique Chartier de Lotbinière.

Le jeune Martin de Lino fut destiné à l'armée et on obtint pour lui une commission de cadet dans les troupes du détachement de la marine.

En 1739-1740, un corps de troupes canadiennes fut envoyé en Louisiane pour aider M. de Bienville à écraser les Chicachas. Le commandant de cet important détachement fut le baron de Longueuil.

Le cadet Martin de Lino fit cette campagne. Il était connu alors sous le nom de Martin de Lino.

La campagne terminée, M. Martin de Lino resta en Louisiane. Il obtint de permuter des troupes de la colonie de la Nouvelle-France à celles de la Louisiane.

C'est alors que M. Martin de Lino prit le nom de Lino de Chalmette, qui était celui de son arrière grand'mère. Après quelques années, le nom de Lino disparut et, à sa mort, l'ancien officier canadien n'était connu que sous celui de Chalmette.

En 1751, d'après Mlle Grace King, M. de Lino Chalmette était commandant de la région de l'Arkansas. Dans une lettre du commissaire Michel de la Rouvillière, il est question de M. de Lino Chalmette, qui avait laissé son poste sans permission pour venir à la Nouvelle-Orléans.

Le gouverneur de Vaudreuil, qui, d'après Mlle Grace King, était le parent de M. de Lino Chalmette, le renvoya à l'Arkansas sans lui infliger aucune punition.

M. de Lino Chalmette décéda en Louisiane en 1755.

Il avait épousé, à la Nouvelle-Orléans, Madeleine-Marguerite Broutin, fille de Ignace-François Broutin, capitaine dans les troupes et commandant au poste des Natchez, et de Marie-Madeleine Lemaire.

La veuve de M. de Lino Chalmette se remaria avec Pierre Denys de La Ronde, qui était, lui aussi, originaire de la Nouvelle-France.

Du mariage de Lino-Chalmette—Broutin étaient nés trois enfants (1).

APPENDICE

A Paris, ce 18 janvier 1693

Monsieur,

J'ay reçu par Mr de Lagny la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 9 de ce mois, touchant le nommé Du Lino, marchand, établi à Kébec, prisonnier à la Bastille, et ie l'ay interrogé dès le lendemain. Il paroist estre homme d'esprit et capable de servir, mais ny ayant aucun papier ni aucun fait particulier établi d'ailleurs contre luy, il est impossible de connoistre par ses réponses s'il est entré dans quelque mauvais commerce avec le nommé Nelson anglois, et avec les deux soldats de Kebeck déserteurs qui auraient porté des avis au gouverneur de la Nouvelle-Angleterre. Du Lino cite pour témoins de sa bonne conduite Mr Denonville et tous ceux qui servoient de son temps en Canada qui sont actuellement en France. Il prétend qu'il a esté toujours employé depuis par Mr de Frontenac par le lieutenant de Roy, et par l'intendant en toutes les occasions où il a fallu interpreter, escrire ou agir avec quelque secret. Il a laissé sa femme et ses enfans et ses effets à Kebeck et il paroist qu'il a esté obligé de passer en France pour y régler les affaires de son commerce avec le Sr Chalmet, son oncle. Cela supposé, Monsieur, et sur un soupçon assés vague, il ne seroit peut estre pas juste de traiter ce prisonnier comme s'il y avoit quelque fait constant qui put donner un légitime soupçon et engager à se donner du temps pour l'esclaircir. D'un autre costé, Monsieur, la matière dont il s'agist estant matière d'estat

(1) Sur les descendants de M. de Lino Chalmette, nous renvoyons le lecteur au livre de Grace King, *Creole families of New Orleans*, publié à New-York en 1921. L'auteur a un long chapitre sur la famille de Lino-Chalmette. Ses données sur les Martin de Lino de la Nouvelle-France sont souvent erronées, mais ses renseignements sur la famille de Lino-Chalmette semblent plus sûrs. Grace King était sur les lieux et a pu consulter les registres de l'état-civil sur la famille de Lino-Chalmette.

importante et délicate, à cause de la conjoncture et de la conséquence dont il est, que les ennemis ne puissent estre avertis des projets, peut estre que la présomption de la bonne foy de ce prisonnier ne doit pas faire abandonner entièrement le parti de la plus grande précaution, du moins avant que le procès fait aux deux soldats déserteurs passés par les armes, soit arrivé et examinés en France. Peut estre, Monsieur, seroit un temperament entre ces deux partis, de donner la liberté au Sr Chalmet, son oncle, de le voir à la Bastille afin qu'il put prendre les connoissances et les ordres du prisonnier qui peuvent estre nécessaires pour empescher que son commerce ne soufre quelque préjudice par sa détention. Il m'a paru que le prisonnier pouroit estre assés content de cet expédient si vous jugiés, Monsieur, qu'il put estre pris. Je vous envoie cependant son interrogatoire.

Je suis avec tout le respect que je vous dois,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,
P. de La Reynie

La Reynie

A Paris, 21 février 1693

Monsieur,

J'ay interrogé pour la seconde fois le Sr Du Linot, marchand françois établi à Quebeck, qui a esté mis hors du chateau de la Bastille depuis peu de jours, suivant l'ordre du Roy. Je vous envoie la copie de son interrogatoire et vous verés, Monsieur, quil ne se peut tirer de ses reponses, aucune conjecture raisonnable qui doive fortifier le soupçon de sa conduite qu'ont eu les officiers qui viennent de la Cadie, il a de l'esprit, il entend et il parle bien la langue angloise il a esté employé à cause de cela, et il a eu commerce avec Nelson et avec d'autres anglois, et c'est aparament ce qui l'a fait soupçonner.

Je suis avec tout le respect que je vous dois,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,
De La Reynie

CAUTION DU SIEUR CHALMETTE

Aujourd'hui est comparu pard^t. les notaires à Paris, soussignés, sieur Jean-François Chalmet, marchand bourgeois, de Paris, y demeurant rue des Vieilles Estuves, paroisse St-Nicolas des Champs, lequel a reconnu et composé que sur son assurance François Martin, sieur du Lino, marchand à Québec, de présent prisonnier en prison de la Bastille, par ordre de Sa Majesté, sera ce jourd'huy, en vertu de pareil ordre, mis dehors dud. chasteau et en liberté pour aller vacquer en cette ville à ses affaires. A cette cause led. sieur comparant a promis et s'oblige envers sad. Majesté de réintégrer et remettre aud. chasteau de la Bastille, à ses frais et quand il plaira à sad. Majesté, led. sieur Martin ou le représenter en tel autre endroit que besoin sera et lorsqu'il en sera adverty, sinon de rendre, restituer, réparer et satisfaire pour led. Sr Martin tout ce qui luy sera demandé et dont led. sieur Martin pourroit estre tenu en quelque sorte. et manière que ce soit. En faisant dès à présent son propre fait y deose (sic) comme pour les propres affaires y dumbr. de Sa Majesté reconnoissant que sans le présent acte led. sieur Martin ne seroit sorty dud. chasteau et a esté led. présent acte accepté pour Sa Majesté et en vertu de l'ordre de Monseigneur de Pontchartrain, ministre et secrétaire d'estat, par Messire Jean-Baptiste de Lagny, seigneur des Bugandeurs, cons^r. du Roy, directeur général du Commerce de France, demeurant à Paris, rue Neuve des Petits Champs, pavé St-Roch, pour le présent et pour l'exécution des présentes led. sieur comparant a esleu son domicile en sad. demeure, auquel lieu nous avons fait et passé, en la demeure dud. Sr de Lagny, ce dix sep^e. jour de février mil six cent quatre vingt treize, avant midy, et ont signés

Delagny, Jean François Chalmette, De Beauvais

INTERROGATOIRE DE MATHIEU-FRANÇOIS MARTIN DE LINO

Interrogatoire fait par nous Gabriel Nicolas de La Reynie, conseiller ordinaire du Roy en son Conseil d'État de l'ordre de Sa Majesté, au nommé de Linot, auquel interrogatoire nous avons procédés en nostre hostel, ainsy qu'il en suit.

Du vendredy vingt février mil six cent quatre vingt treize du matin, interrogé de son nom, surnom, aage, qualité et demeure après serment fait de dire et répondre vérité.

A dit qu'il s'appelle François Martin de Lino, âgé de trente trois à trente quatre ans, marchand négociant, estably à Québec depuis douze à quatorze ans, estant de présent à Paris, logé rue des Vieilles Estuves, chez le sieur Jean-François Chalmet, marchand. Sy il scait ou non que les Anglois ayent fait dessein d'attaquer le Canada cette année et au printemps prochain.

A dit que sy il avoit cru et sy il croioit encore que les Anglois deussent attaquer le Canada, il n'auroit pas fait une cargaison pour ce pays là de cinquante à cinquante cinq mil livres.

Sur quoy luy répondant s'est fondé pour croire que les Anglois ne feront aucune antreprise cette année sur le Canada.

A dit que ça esté sur ce que luy a dit le sieur chevalier d'O que les Anglois estoient en fort mauvais estat, et que le sieur Nelson a dit à luy répondant qu'il estoit deu encore du dernier mouvement plus de trente mil livres sterling et qu'il faudroit qu'après leschec qu'ils ont eu qu'ils fissent un double armement, ce qu'ils ne peuvent faire, ayant de la peine à payer le premier, et que le dit sieur Nelson a dit à luy répondant que les Anglois de ce pays là n'estoient pas en estat d'entreprendre du costé de Baston qu'il ne veut du secours de la vieille Angleterre.

Où le dit sieur chevalier d'O a parlé à luy répondant.

A dit que le dit sieur chevalier d'O s'estant sauvé de Baston où il estoit prisonnier de guerre; il parla, estant arrivé à Québec, à luy répondant comme à d'autres de l'estat auquel estoient les Anglois de Baston, et sy luy répondant n'en estoit pas bien persuadé aussy bien que d'autres marchands, ils ne s'exposeroient pas à une ruine évidente comme ils seroient exposez sy les Anglois pouvoient faire cette année quelque entreprise sur le Canada. Eue les sieurs Chayon, de la Rochelle, Huvault, Desaunierville pour le sieur à St-Paul, Grignon Pachot, Bernon, tous de la Rochelle, et plusieurs autres n'avoient parfait des cargaisons aussy fortes et des envoys tels qu'ils ont fait sy ils ne croioient tous avec beau-

coup d'apparance que les Anglois ne sont pas en estat de faire aucune entreprise sur le Canada. S'il ne scait pas que tous les officiers qui sont revenus de la Cadie en dernier lieu sur les deux vaisseaux du Roy aussy bien que les sieurs de Frontenac et de Champigny et généralement tous ceux qui sont à Québec, sont persuadés, au contraire, que les Anglois ont un dessein formé sur le Canada, et qu'ils font dessein de l'exécuter dès cette année et au printemps prochain.

A dit que toutes les années, depuis la guerre, on fait scavoit de semblables bruits dans le Canada dont chacun s'entretient mais qu'il ne luy est point connu que les dits sieurs de Frontenac et de Champigny soient persuadés que les Anglois soient en estat de faire quelque entreprise sur le Canada, et sy il les avoit veu dans cette pensée, luy répondant, n'auroit pas chargé pour le Canada, comme il a fait, autant de marchandises, et pour une aussy grosse somme.

S'il ne scait pas que les deux soldats déserteurs qui ont esté pris et menez à la Cadie aussy bien que les deux habitans de Baston qui estoient avec lesdits soldats, ont tous déclaré qu'il n'y avoit rien de sy assuré que le dessein des Anglois pour attaquer le Canada le printemps prochain.

A dit qu'il n'en a aucune connoissance et qu'on ne le savoit point non plus à Québec lorsqu'il en est party.

S'il n'est pas vray que luy répondant a reçu quelques avis particuliers par les Anglois qu'ils ne pouvoient cette année faire aucune entreprise sur le Canada.

A dit qu'il n'a receu aucun avis d'aucun Anglois ny par écrit ny verbalement sur ce sujet, et qu'il nous dit sincèrement ce qui luy a donné lieu de croire aussy bien qu'aux autres marchands que les Anglois ne faisoient aucun projet cette année à l'égard du Canada et sy il avoit entendu parler des nouvelles que rapportent les officiers et ceux qui sont revenus de la Cadie dans les deux vaisseaux du Roy, il auroit esté bien plus réservé dans la cargaison qu'il a fait pour le Canada, que tout le monde scait bien que le nommé Phips, gouverneur de Baston, est un des plus eschauffez Anglois contre la France mais que pour cela on n'a pas cru qu'il put estre en estat de faire aucune entreprise à moins qu'il ne luy fut envoyé des forces considérables d'Angleterre.

S'il n'a pas sceu d'ailleurs que du chevalier d'O, que les Anglois devoient encore une somme considérable de la dépense qu'ils avoient faite à cause de leur dernière entreprise sur le Canada.

A dit que ce n'est pas le sieur chevalier d'O qui luy a dit que les Anglois devoient une somme considérable de reste de leur dernière entreprise et que ça esté Nelson qui luy a dit et que le sieur chevalier d'O a parlé à luy répondant du mauvais estat des affaires des Anglois de Baston sans luy parler de ce qu'ils abvoient. Sy luy répondant n'a pas parlé à divers personnes de l'estat des affaires de Canada, et s'il n'a point affecté de leur dire qu'il ny avoit rien à craindre de la part des Anglois pour cette année afin d'empescher autant qu'il pouvoit dependre de luy en donnant cet opinion de l'estat des Anglois et de leur dessein que le Roy ne donna les ordres et ne fit prendre les précautions nécessaires pour empescher l'exécution du projet des Anglois.

A dit qu'il a parlé depuis son retour des affaires des Anglois en ce pays là comme on a accoutumé de parler des ennemis avec tout le mespris qu'ils méritent et qu'au surplus il est bon et fidèle sujet, et il n'a jamais eu le malheur de donner lieu à aucun doute sur sa fidélité, et quand il a sceu que Sa Majesté faisoit estat d'envoyer des troupes en Canada il en a tesmoigné sa joye à madame de Frontenac et il en a en mesme temps donné avis au sieur Chauyon, de la Rochelle, son amy particulier, aussy bien qu'à d'autres négociants. S'il ne sçait rien au vray de l'estat et des dispositions véritables dans lesquelles sont présentement les Anglois de Baston.

A dit que non et qu'il n'en sçait que ce que tout le monde dit sur ce sujet et que les dits sieurs de Frontenac et de Champigny peuvent avoir eu des avis de Baston par la voye de Montréal depuis le départ de luy répondant et qu'il y avoit un vaisseau françois appelé *le St. Louis* qui devoit partir un mois après le départ de luy répondant.

Sy luy répondant n'a aucune connoissance de l'estat présent de la Cadie et de la disposition de ses habitans.

A dit que non et que sy il avoit quelque connoissance qui put estre du moindre usage pour le bien du service du Roy, et pour le bien des colonies il n'attenderoit pas qu'on la luy demanda.

Lecture faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses contenir vérité, y a persévéré et a signé ainsy signé, de Lino et, De la Reynie, en la minute.

Gaudron

INTERROGATOIRE DE MATHIEU-FRANÇOIS MARTIN DE LINO

Interrogatoire fait par nous Gabriel Nicolas de La Reynie, conseiller ordinaire du Roy, au nommé de Lino, prisonnier de l'ordre de Sa Majesté au chasteau de la Bastille, auquel interrogatoire nous avons procédé ainsy qu'il ensuit.

Du samedy 17 janvier mil six cent quatre vingt treize, du matin, en la salle dudit chasteau de la Bastille, où le dit de Lino nous a esté présenté.

Interrogé de son nom, surnom, aage, qualité et demeure, après serment fait de répondre vérité, a dit qu'il s'appelle François-Mathieu de Lino, aagé de trente quatre à trente cinq ans, natif de Lyon, estably depuis douze à quatorze ans à Quebec, en Canada, marchand de profession, estant à Paris lors qu'il a esté aresté, logé chez le sieur François Chalmet, marchand de pelleterie en gros, demeurant rue des Vieilles Étuves, qui aboutit dans la rue St-Martin. Sy depuis qu'il est estably à Quebeck il n'a fait aucun voyage en France.

A dit qu'il a fait deux voyages outre celui-cy, scavoir en 1681 et un autre en 1685 et celui prétend syl n'en a point fait d'autres, a dit que non.

Sy il n'a point esté en Hollande ny en Angleterre.

A dit qu'il y a esté envoyé à deux diverses fois par son père à l'aage de treize et de dix huit années, et que c'estoit pour y apprendre la langue et qu'il y a esté environ l'espace de deux ans à chacun voyage.

Quelles affaires l'ont obligé à faire le dernier voyage en France.

A dit que c'estoit principalement pour régler un compte qu'il avoit à faire avec le dit de Chalmet, son oncle, et en même temps faire les emplettes nécessaires pour son retour en Canada.

Pourquoy luy répondant ne s'est pas servy des voyes ordinaires pour faire son commerce par ses correspondans et

quelles affaires l'ont pu obligé dans un temps que la navigation est sy dangereuse de passer en France, comme il a fait.

A dit qu'il peut justifier par ses papiers qu'il a une contestation importante pour une somme de quinze mil livres que son oncle prétend que luy répondant luy doit au lieu de celle de deux ou trois mil livres que luy répondant convient devoir à son dit oncle, il luy a escrit diverses fois que sy il ne vouloit remettre l'affaire à la décizion des arbitres luy répondant prendroit le party de venir en France pour la faire régler et son dit oncle luy ayant mandé plusieurs fois d'y venir pour s'accommoder luy répondant ny estoit enfin venu et fait le dernier voyage pour ce dessein seulement.

Quelles affaires il a eu avec la nommée Dumont, angloise, qui est estably à Quebec.

A dit qu'il la connoist particulièrement par ce quelle demeure à Quebec près de la maison de luy répondant, qu'il croit quelle est flamande et non angloise, mais qu'il n'a jamais eu d'affaires avec elle.

Sy c'est par la dite Dumont qu'il a connu le nommé Nelson, pendant qu'il estoit prisonnier à Quebec.

A dit que ny ayant que luy répondant à Quebec qui sceut parfaitement la langue angloise Mons^r. de Frontenac avoit accoutumé de charger luy répondant de toutes les affaires aussy bien que les personnes de ceux qui ne pouvoient s'expliquer que par la connoissance de la langue angloise, et qua l'esgard de Nelson il parloit parfaitement bon françois. Qu'il a esté gardé quelque temps dans le fort et que depuis il fut mis en liberté dans la ville de Quebec sur sa parole, à condition néanmoins que s'il alloit dans la prison où estoient les nommez Tyng Aldon, anglois, il ne pourroit y aller ny leur parler qu'avec et en présence de luy, répondant, et où luy répondant a esté avec le dit Nelson en conséquence dudit ordre.

Sy luy répondant n'a pas eu un commerce particulier à Quebec avec le dit Nelson.

A dit qu'ils se sont veus très souvent et que mesme le dit sieur de Frontenac l'obligeoit d'entretenir commerce avec le dit Nelson pour le sonder dans les occasions et pour luy apprendre les nouvelles avantageuses à la France, et pour adoucir celles qui estoient désavantageuses à la nation quant il y en avoit mais luy répondant a presque toujours reconnu que

ledit Nelson estoit bien informé et qu'il savoit les nouvelles avant que luy répondant luy en parla. Et qu'il a fallu nécessairement qu'il y ait eu des personnes mal intentionnées à Québec puisqu'il avoit esté offert plusieurs fois au dit Nelson de luy donner le moyen de se sauver de Québec. De quoy luy répondant a donné avis plusieurs fois aud. sieur de Frontenac et luy répondant croit estre bien assuré que ledit sieur de Frontenac, Monsieur l'évesque de Québec, Monsieur l'intendant et mesme Mons^r. le lieutenant de Roy avec tous les biens intentionnez de ce pays rendront un bon tesmoignage de luy répondant que Monsieur le marquis Denonville, le sieur de Meulle, cy devant intendant, Mr de Vaudreuil, colonel des troupes, qui sont en France, et qui ont veu agir luy répondant dans le temps mesmé de la guerre avec les Anglois luy rendront la mesme justice si l'on veut bien prendre la peine de s'informer avec eux de la conduite de luy répondant.

Avons représenté à luy répondant un livre couvert de toile verte paraphé sur le premier feuillet le 8^e. du présent mois de janvier dont les feuillets jusqu'à la page 25^{me}. sont attachez, enfermez avec du fil passé en deux différents endroits sur la tranche, en telle sorte qu'on ne peut voir sy il y a quelque écriture ou non sur les dits feuillets de ladite page 25^{me}. estant paraphée et les suivantes jusques et compris la page 67^{me}. Le surplus dudit livre en forme de journal estant entièrement en blanc.

Interpellé de le reconnoître et déclarer sy ce qui s'y trouve écrit est de sa main, sy c'est luy qui a attaché lesdits premiers feuillets ensemble et pour quelles causes il les a fermez.

A dit après avoir veu ledit livre que c'est son journal, qu'il est écrit de sa main depuis la page 26^{me}. jusqu'à la page 67^{me}. et que les feuillets qui sont fermez et attachez ensemble contiennent ses réponses en forme de plaidoyer sur les demandes du sieur François Chalmet, son oncle, et que les dites réponses sont écrites de la main du sieur Perthuis qui estoit lors à Québec, et est présentement en France. Et parce que luy répondant jugea nécessaire d'en faire deux copies pour en laisser une à Québec, en cas de mort, et l'autre pour l'apporter avec luy, il pria ledit Perthuis de faire la dite co-

pie qui est écrite sur ledit livre, luy répondant ayant écrit de sa main celle qu'il a laissé à Québec après quoy lesdits feuillets attachez et fermez ayant esté séparés et ouverts ils se sont trouvez esté entièrement écrits depuis la première page jusqu'à la vingt cinquième inclusivement et c'est trouvé une rature et interligne à la seconde ligne du second article de la sixiesme page, une autre rature et interligne à la troisieme ligne du second article, et d'autres raturs en la onzieme et en la.....ligne du 4^{me}. article de la neufiesme page, une rature à la première et 4^{me}. ligne du premier article de la seconde ligne du second article, et en la première, seconde, troisieme et quatrieme lignes du second article de la 10^{me}. page, une rature en la 5^{me}. ligne avec une interligne en la onzieme, douzieme, treiziesme, quatorziesme et quinziesme lignes de la vingt uniesme page, une rature en la première, 3^{me}. et 5^{me}., avec des interlignes en la première et huitième ligne de la vingt-troisieme page.

Pourquoy luy répondant a commencé son dit journal ainsy qu'il est écrit sur la page 26 par l'année 1692 et continué ensuite par les années 1682 jusqu'en mil six cent quatre vingt douze.

A dit que cette observation n'est fondée que sur une erreur de chiffre qui est arrivée en transcrivant ce qui est écrit sur la dite 25^{me}. page, mais qu'il est facile de justifier que ce n'est qu'une erreur par le texte mesme de ce qui est couché sur le dit feuillet et par les vaisseaux où il est porté que les marchandises ont esté chargées.

Pourquoy il n'a rien couché sur son livre journal pour l'année mil six cent quatre vingt dix.

A dit que c'est parce que ce fut l'année du siège de Québec et qu'il ne fut point fait de commerce cette année-là.

Sy luy répondant n'a point esté dans la Nouvelle Angleterre et connu le dit Nelson à Baston.

A dit qu'il ny a jamais esté et n'a point veu le dit Nelson ailleurs qu'à Québec.

S'il ne scait pas que pendant le temps que Nelson estoit sur sa parole à Québec il y pratiqua deux soldats françois qu'il fit désertter et par lesquels il fit donner advis au gouverneur de la Nouvelle Angleterre que deux vaisseaux du

Roy devoient tenter quelque dessein sur quelque place sur la coste.

A dit qu'il est party de Québec le 14^{me} octobre dernier et qu'on ny parloit pas de ces déserteurs à moins que ce soient deux soldats qui désertèrent avec des Flamands qui estoient venus d'Orange. Et que pour scavoir de quel costé estoient allez ces quatre hommes luy répondant fut envoyé de l'ordre dudit sieur de Frontenac avec le sieur Provost, lieutenant de Roy, dans la prison obliger un Anglois qui estoit prisonnier de déclarer de quel costé les dits deux soldats et les dits deux Flamands estoient allez et que le dit sieur Provost fit serrer les poulces audit Anglois en présence de luy répondant, lequel Anglois déclara qu'il n'avoit point de connoissance assurée mais qu'il avoit entendu dire à un des deux Flamans qu'ils passeroient du costé d'Orange et qu'il en savoit parfaitement les chemins.

Sy luy répondant n'a pas connu les dits deux soldats déserteurs.

A dit que non et qu'il ne se souvient pas les avoir jamais vey quoy qu'ils eussent longtems demeuré à Québec.

Ce que luy répondant a sçeu des praticques dudit Nelson à l'égard de ces deux déserteurs.

A dit qu'il n'en a jamais rien sceus et que sy il en avoit eu la moindre connoissance il n'auroit pas manqué d'en donner avis.

Où luy répondant estoit lorsque les dits deux soldats désertèrent.

A dit qu'il estoit à Québec et que sy ce sont ceux qui se sauvèrent avec les deux Flamans les dits deux soldats françois avoient desjà déserté, il y avoit quelques années, et s'estoient retirez dans les colonies angloises. Estant revenus à Québec comme gens rebutez des mauvais traitemens des Anglois, ils désertèrent une seconde fois avec les dits deux Flamans après quinze jours ou environ de séjour seulement à Québec.

S'il ne sçait pas que les dits soldats ont eu commerce avec le dit Nelson, et que ce fut par eux que le dit Nelson envoya donner avis au gouverneur de Baston de l'entreprise qui devoit estre exécuté par les deux vaisseaux du Roy.

A dit que non et qu'il n'a jamais veu que les dits soldats ayent parlé aud. Nelson.

S'il ne scait pas que la dame Dumont a eu part aux pratiques dud. Nelson à Québec à l'égard des deux soldats déserteurs.

A dit qu'il n'en a eu aucune connoissance et qu'il n'en a sceu que ce qu'on en a écrit à luy répondant de La Rochelle suivant les nouvelles qu'on y avoit receu par le retour du vaisseau *le Poilly* et que la lettre qui luy a esté écrite par le sieur Peire sur ce sujet doit apparament estre dans ses papiers, et qu'on verra par la dite lettre que le dit Peire écrivoit à luy répondant que le dit Nelson avoit trouvé le secret de faire savoir à Baston par deux soldats l'armement qui se faisoit en ce pays-là et que les deux soldats ayant esté pour surprendre le sieur de Saint Castin avoient esté arrestez et qu'ils avoient esté passez par les armes. Et qu'en mourant ils avoient déclaré qu'ils avoient esté esquippez par la dame Dumont.

Sy personne ne luy a donné avis que les dits deux soldats eussent aussy déclaré quelque chose contre luy répondant.

A dit que non et qu'il est mesme bien assuré qu'ils n'ont pu rien dire contre luy répondant.

S'il ne scait pas que les deux soldats déserteurs avant d'estre passez par les armes ont déclaré qu'un marchand françois de la connoissance dudit Nelson devoit passer en France pour y apprendre les projets qu'on y feroit cette année pour le Canada et pour en donner avis en Angleterre, et s'en retourner ensuite en Canada afin d'y donner aussy les avis nécessaires à Baston.

A dit que non.

Sy personne ne luy a dit qui estoit ce marchand françois qu'on soubçonnoit.

A dit que non.

Sy personne ne luy a dit que ce soupçon tomboit sur luy répondant.

A dit que non.

Sy les deux soldats déserteurs ont parlé de luy répondant et ce qui luy en a esté dit.

A dit qu'il n'en a jamais entendu parler.

S'il n'est pas vray qu'il est passé en France de concert avec le dit Nelson et la dite dame Dumont.

A dit que non et que sy cela peut avoir seulement d'apparence de vérité il consent qu'on le fasse périr mais il est bien assuré qu'on ne trouvera jamais en quoy que ce soit qu'il ait manqué de fidélité ny à son devoir.

Quel commerce il a eu avec le nommé Bernon, nouveau prétendu converty de La Rochelle réfugié à Baston.

A dit qu'il ne l'a jamais veu ny connu mais questant venu un ambassadeur d'Angleterre nommé Grégoire à Québec luy répondant et plusieurs François aussy bien que le gouverneur avoient écrit en France par la voie du mesme gouverneur et luy répondant adressa ses lettres pour sa femme au dit Bernon sans y faire mention d'aucunes affaires et luy adressa encore une fois par un autre ambassadeur nommé David une lettre pour sa femme et croit que ce fut dans l'hiver de 1687 à 1688.

Et luy répondant n'a reçu qu'une seule lettre du dit Bernon l'esté suivant laquelle lettre luy répondant envoya au dit sieur Denonville pour lors à Montréal, sur quoy led. sieur Denonville fit réponse qu'il avoit veu les nouvelles que le dit Bernon avoit écrit à luy répondant, et que luy répondant feront bien d'entretenir quelque commerce de lettres avec le dit Bernon pour savoir les nouvelles, mais luy répondant n'a point écrit depuis audit Bernon ny entretenu aucun commerce avec luy.

Ce fait le dit livre journal du dit répondant a esté par nous et par le dit répondant paraphé sur la première et sur la dite soixantième page.

Lecture faite du présent interrogatoire le dit répondant a dit ses réponses contenir vérité, y a persévéré et a signé ainsy signé, de Lino, avec paraphe, et de la Reynie, en la minute.

Gaudron (1)

(1) Archives de la province de Québec.

MÉMOIRES DE MATHIEU-FRANÇOIS MARTIN DE LINO CONSERVÉS AUX ARCHIVES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Mémoire que de Lino, député de la colonie de Canada, et son directeur général pour la régie de ses affaires en France, prend la liberté de présenter à Monseigneur de Chamillart, ministre et secrétaire d'État, contrôleur général de la guerre et des finances, pour demander au nom de la dite colonie la suppression du droit du quart.

Réponse du sieur de Lino, conseiller au Conseil Souverain de ce pays, ci-devant député de la colonie en France, au mémoire envoyé par Monsieur Riverain, aussi conseiller au Conseil Souverain, présentement député pour la dite colonie en France, qui commence par vente des castors de 1700, 1701, 1702 et 1703, tant en France qu'en Hollande.

Observations faites par de Lino, conseiller au Conseil Supérieur de Québec, sur les difficultés qui se rencontrent en ce pays dans l'exécution de certains articles des ordonnances 1667, 1669 et 1681, avec quelques remarques sur lesquelles il serait très à propos de statuer.

Mémoire justificatif de Mathurin-François Martin de Lino au ministre (Québec, 18 octobre 1705).

Mémoire pour le rétablissement du commerce du Canada (25 octobre 1710).

A. PROPOS DE JEAN-FRANÇOIS MARTIN DE LINO

MM. Dupont de Neuville et Mathieu-François Martin de Lino étaient collègues au Conseil Supérieur. En relations d'affaires très suivies, ils étaient en outre des amis intimes.

M. Martin de Lino avait un fils en âge de se marier, Jean-François Martin de Lino. De son côté, M. Dupont de Neuville n'avait plus d'enfants. Sa fille, Françoise-Thérèse, mariée à François-Marie Renaud d'Avène des Méloizes, était décédée le 13 décembre 1698; son mari était mort quatre mois plus tard, le 22 avril 1699. Ils laissaient cinq enfants qui furent élevés par leur grand-père Dupont de Neuville. Trois furent religieuses. Une quatrième, Marie-Jeanne, entra aussi au noviciat des Ursulines de Québec. Mais Dieu ne lui ayant pas donné la vocation religieuse, elle sortit bientôt du cloître.

C'est alors que le grand'père Dupont de Neuville et M. Martin de Lino décidèrent d'unir, par les liens du mariage Marie-Jeanne des Méloizes et Jean-François Martin de Lino. Celui-ci, né le 13 avril 1686, était âgé de 25 ans; Mlle des Méloizes, née le 5 décembre 1694, avait donc 17 ans.

M. Martin de Lino avait bien consulté les inclinations de son fils, mais M. Dupont de Neuville avait oublié de demander à sa petite-fille si elle aimait le mari qu'il voulait lui donner. Sous l'ancien régime, très souvent, malheureusement, les parents mariaient ainsi leurs enfants sans s'occuper de leurs goûts ou désirs.

En tout cas, le 4 mai 1711, MM. Martin de Lino et Dupont de Neuville se rendaient chez le notaire Chambalon et déclaraient que "pour des raisons particulières qu'ils en ont par devers eux et qu'ils ne jugent pas à propos d'exprimer, ils ne peuvent faire quant à présent procéder à la solennité du mariage qu'ils ont formé le dessein de faire solemniser entre Jean-François Martin de Lino et Marie-Jeanne des Méloizes." Toutefois, ils réitéraient la parole qu'ils s'étaient donnée et promettaient de faire effectuer le mariage au plus tard dans le dernier jour du mois de septembre (1711), à peine de la somme de 10,000 livres de dédit payable par celui qui manquerait à l'engagement pris. Cependant, dans le cas où le jeune Martin de Lino ou Mlle des Méloizes entreraient en religion, le dédit ne devait pas être payé, mais il était bien entendu, dans ce cas, que M. Martin de Lino devait être religieux profès ou Mlle des Méloizes faire sa "dernière profession" (1).

Le sieur Dupont de Neuville se rendit tout de suite compte qu'il ne viendrait pas à bout de la résistance de sa petite-fille, car, quatre jours plus tard, le 8 mai 1711, il venait en arrangements avec son ami M. Martin de Lino. Cette fois M. Martin de Lino fils, l'amoureux éconduit, paraît à l'acte. Devant le notaire Barbel, M. Dupont de Neuville reconnaît que MM. Martin de Lino père et fils ne souhaitent rien avec tant de passion pour entrer dans son alliance que de contracter le mariage projeté, et par là d'effectuer la parole que l'un et l'autre ont donnée. Il reconnaît également que toutes les

(1) Acte de Chambalon, 4 mai 1711.

difficultés qui surviennent dans cette affaire ne viennent que du côté de sa petite-fille, laquelle est mal conseillée puisqu'on la porte à se soustraire de l'obéissance qu'elle lui doit aussi bien que la soumission qu'elle doit avoir à ses volontés.

M. Dupont de Neuville, pour exécuter son engagement, donne à M. Martin de Lino fils un emplacement et maison dessus construite sise et située rue Saint-Pierre, à Québec, estimée précisément à 10,000 livres.

M. Martin de Lino fils se montre bon prince et s'engage par le même acte à payer une rente viagère de 500 livres à M. Dupont de Neuville.

On avait encore l'espoir que Mlle des Méloizes reviendrait sur sa décision puisque les parties conviennent qu'au cas où le mariage s'accomplirait le dit don sera considéré comme la dot de la jeune fille (1).

M. Martin de Lino se consola assez facilement. Un peu plus d'un an plus tard (3 novembre 1712), il épousait Angélique Chartier de Lotbinière.

Quant à Marie-Jeanne des Méloizes, elle resta fille et décéda à Québec le 3 septembre 1766.

(1) Acte de Barbel, notaire à Québec, le 8 mai 1711.